



**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS**

N°AR_2026_011

Le maire d'Albas (Aude),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

En raison des travaux d'aménagement de l'espace public place du 19 mars 1962 et rue de la Malpetto, effectués par l'entreprise Colas, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1er A compter du 08/06/2026 et jusqu'au 26/06/2026 inclus, la circulation sera fermée rue de la Malpetto, sur toute l'emprise du chantier.

Article 2 La circulation sera déviée avenue des Corbières pour les véhicules légers.

Article 3 Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé avenue des Corbières et sur l'emprise de la zone de travaux rue de la Malpetto et place du 19 mars 1962, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Colas.

Article 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Monsieur le maire de la commune d'Albas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Durban Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albas, le 02/06/2026 Le Maire - Jean Claude MONTLAUR

